



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 7 juin 2022

Le 7 juin 2022, à 18 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice excepté M. Jacques BASCOULES qui donne pouvoir à M. Patrick BRIEND, M. Daniel BRETON qui donne pouvoir à M. Yannick MARZIN, Mme Brigitte COUVREUR qui donne pouvoir à M. Guy LE DUFF.
Absent : M. Franck PEROUAS.

M. Manuel COMBRES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

M. Le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour en passant le 7^{ème} point (**PRESENTATION ET CALENDRIER DE LA CONCERTATION PREVUE DANS LE CADRE DE L'ETUDE PRE OPERATIONNELLE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE MEZOU VOURC'H SUD**) en 1^{er} point. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Demande de questions diverses : M. Yannick MARZIN demande à avoir accès aux permis de construire et aux certificats d'urbanisme produits depuis le 1^{er} janvier 2021 jusqu'à maintenant.

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

1. PRESENTATION ET CALENDRIER DE LA CONCERTATION PREVUE DANS LE CADRE DE L'ETUDE PRE OPERATIONNELLE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE MEZOU VOURC'H SUD (ANNEXE 1)

Le Maire expose :

Soumise à la loi littorale et disposant d'une urbanisation lâche comportant des potentiels de densification, la commune de Porspoder s'interroge ces dernières années sur les conditions de la production d'une offre nouvelle de logements sur son territoire à destination, notamment, de primo-accédants et résidents permanents, évincés par un coût élevé d'accès au foncier.

Dans ce contexte, la commune abrite, au nord du territoire communal, un ensemble de parcelles stratégiques pour l'accueil d'un projet d'aménagement à vocation de logements, classées en zone 1AUhb2 au PLU communal approuvé le 17 décembre 2010 et actuellement en cours de révision générale. Ce secteur fait par ailleurs l'objet d'une orientation d'aménagement (zone Mezou Vourc'h sud).

La commune de Porspoder a fait appel à l'EPF Bretagne en juillet 2016 afin d'être accompagnée dans la maîtrise foncière de ce secteur.

Une convention opérationnelle d'action foncière a été signée entre la commune de Porspoder et l'EPF Bretagne pour ce projet le 26 avril 2017. Cette convention porte sur 14 parcelles et parties de parcelles représentant un périmètre total de 14.458 m².

A l'échelle des parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne, la collectivité s'est engagée à respecter les critères suivants :

- A minima 50% de la surface de plancher du programme consacrée au logement ;
- Une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface de plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- Dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Afin de préciser les conditions d'aménagement du site, la commune a souhaité lancer une étude pré-opérationnelle avec l'accompagnement de l'EPF Bretagne.

Cette étude vise à :

- Mener une réflexion globale sur l'opportunité d'une programmation en matière de faisabilité architecturale et urbaine, technique et financière,
- Vérifier la faisabilité du projet considéré sur le secteur Mezou Vourc'h au regard notamment des critères d'intervention opérationnelle de l'EPF : faisabilité technique, financière, règlementaire,...
- Etablir plus finement le projet d'aménagement de ce secteur qui servira de feuille de route à la collectivité dans la phase opérationnelle.

Une convention d'étude et de veille foncière a ainsi été signée le 01 décembre 2021 entre l'EPF Bretagne et la commune de Porspoder afin de permettre le lancement et le suivi de cette étude pré-opérationnelle menée sous maîtrise d'ouvrage communale.

Après lancement d'un marché d'étude, par délibération du conseil municipal en date du 02 mai 2022, l'étude pré-opérationnelle d'aménagement sur le secteur Mezou Vourc'h a été confiée par la commune, après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 28 avril 2022 au groupement de bureaux d'études Tristan La Prairie Architecte (TLPA), mandataire, SAFI, O'Ingénierie pour un coût de 27.775€ HT.

La méthodologie proposée par le groupement de bureaux d'étude intègre une dimension concertation / participation du public pour « dessiner peu à peu un projet partagé avec les élus, les techniciens, les riverains, les acteurs associatifs, les futurs habitants, les opérateurs immobiliers... ».

Concrètement, l'étude intègre différents jalons afin de prendre le temps d'écouter la parole de chacun, du diagnostic aux propositions d'aménagement.

Prévue pour s'achever en début d'année 2023, l'étude intègre les événements suivants :

- Une balade urbaine avec les riverains le 16 juin 2022 de 16h à 17 h30 sur le site de Mezou Vourc'h ;
- Une réunion publique de lancement, suivie d'une balade urbaine le 16 juin 2022 de 18 h à 20 h sur le site de Mezou Vourc'h ;
- Un premier atelier public de co-conception du projet (formes urbaines) prévu le 05 juillet 2022 de 16 h à 18 h au Phare ;
- Un deuxième atelier public de co-conception du projet (scénarios) prévu le 29 septembre 2022 de 16 h à 18 h au Phare ;
- Un troisième atelier public de co-conception du projet (scénario de synthèse) prévu le 24 novembre 2022 de 16 h à 18 h au Phare.
- Une réunion publique de présentation des conclusions de l'étude le 26 janvier 2023 de 18 h à 20 h au Phare, assortie d'une exposition publique dans l'Agora du Phare ouverte au public du 9 janvier au 26 janvier 2023. Un registre d'observations sera mis à disposition du public en mairie durant cette période.

1°) Enjeux du projet urbain pour le secteur de projet « secteur Mezou Vourc'h ».

Le secteur Mezou Vourc'h accueillera une opération de renouvellement urbain consistant en l'aménagement d'un nouveau quartier dans l'enveloppe agglomérée et en connexion directe le centre-bourg, comprenant des logements pour primo-accédants et résidents permanents afin de permettre l'accueil de nouvelles populations et permettre les parcours résidentiels.

Ce projet de renouvellement urbain relève de l'article L. 103-2, 4° du code de l'urbanisme relatif au régime de la concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme. Il convient ainsi d'engager une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. L'objet de la présente délibération est de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

2°) Périmètre d'intervention.

Le projet de périmètre soumis à concertation est annexé à la présente délibération. Il porte, sur la base des études en cours, sur le secteur dont les enjeux sont identifiés à ce jour. Il est toutefois susceptible d'évoluer au cours de la concertation et de la poursuite des études.

3°) Objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain « secteur de Mezou Vourc'h ».

Le projet de renouvellement urbain « Mezou Vourc'h » s'inscrit plus globalement dans les objectifs fixés par le PLU de la commune de Porspoder qui vise notamment, dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), à « *mettre en œuvre une gestion rationalisée et équilibrée du territoire, de l'habitat, des services et des équipements* » en « *confortant prioritairement l'urbanisation du bourg de façon à contribuer à une gestion rationalisée des services, des équipements et des déplacements* », « *maîtriser le développement de l'urbanisation en intégrant un souci d'économie de l'espace* », « *en orientant le développement de l'urbanisation sur des secteurs situés prioritairement à proximité du centre (zones classées en 1AU)* » afin de « *rapprocher la population des commerces et services* », « *prospecter des opportunités foncières dans l'agglomération en vue de leur acquisition par la commune* », « *développer les formes urbaines moins consommatrices d'espaces (logements collectifs)* ».

Ces objectifs se déclinent également dans les orientations d'aménagement (OA) dont l'OA du secteur 1AUhb2 – secteur de Mezou Vourc'h Sud.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L. 103-3 et L.103-4 ;

Vu la délibération n°2017-023 du 27 mars 2017 par laquelle la commune de Porspoder a approuvé la signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) ;

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Porspoder et l'EPFB le 26 avril 2017 pour le projet « secteur Mezou Vourc'h » ;

Vu la délibération n°2021-074 du 18 octobre 2021 par laquelle la commune de Porspoder a approuvé la signature d'une convention d'études et de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) ;

Vu la convention d'études et de veille foncière signée entre la commune de Porspoder et l'EPFB le 01^{er} décembre 2021 pour l'« étude pré-opérationnelle pour l'aménagement d'un ensemble foncier en centre-bourg ».

Vu la délibération du 31 janvier 2022 relative à la création du lotissement Mezou Vourc'h et à l'ouverture d'un budget annexe en 2022 dédié à cette opération nécessitant le lancement d'une étude pré-opérationnelle après appel d'offres ;

Considérant que la commune de Porspoder envisage la réalisation d'un projet de renouvellement urbain et d'aménagement sur le secteur Mezou Vourc'h, dans le périmètre délimité sur plan annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient d'organiser une concertation avec le public permettant à toute personne intéressée d'accéder à des informations relatives à ce projet et de formuler des observations ;

Considérant que cette concertation a pour objectifs :

- De faire connaître l'existence de ce projet à un large public ;
- De permettre à la population, et notamment aux riverains, de prendre connaissance de grands principes de l'opération (périmètre, programmation, volumétrie,...) ;
- De permettre à toute personne intéressée de faire part de ses observations, de ses propositions ou de ses interrogations ;

Considérant que la commune de Porspoder a retenu le groupement TLPA/SAFI/O'Ingénierie pour cette étude intégrant une démarche de concertation/participation du public devant se dérouler dans les semaines à venir à travers les modalités de concertation suivantes :

- Une balade urbaine avec les riverains le 16 juin 2022 de 16h à 17 h30 sur le site de Mezou Vourc'h ;
- Une réunion publique de lancement, suivie d'une balade urbaine le 16 juin 2022 de 18 h à 20 h sur le site de Mezou Vourc'h ;
- Un premier atelier public de co-conception du projet (formes urbaines) prévu le 05 juillet 2022 de 16 h à 18 h au Phare ;
- Un deuxième atelier public de co-conception du projet (scénarios) prévu le 29 septembre 2022 de 16 h à 18 h au Phare ;
- Un troisième atelier public de co-conception du projet (scénario de synthèse) prévu le 24 novembre 2022 de 16 h à 18 h au Phare.
- Une réunion publique de présentation des conclusions de l'étude le 26 janvier 2023 de 18 h à 20 h au Phare, assortie d'une exposition publique dans l'Agora du Phare ouverte au public du 9 janvier au 26 janvier 2023. Un registre d'observations sera mis à disposition du public en mairie durant cette période. Un registre d'observations sera mis à disposition du public en mairie durant cette période.

M. Yannick MARZIN quitte la salle avant que le débat ne commence et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré par 15 voix pour et 1 abstention (M. Florence CABON), le conseil municipal :

- **approuve les objectifs et les modalités de concertation susmentionnées ;**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à leur mise en œuvre ;**

2. DELIBERATION RELATIVE A LA PUBLICITE DES ACTES

Vu l'[ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](#),

Vu le [décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements](#),

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour et 3 abstentions (M. Yannick MARZIN, M. Daniel BRETON, Mme Florence CABON),

ADOPTE la proposition du maire

3. REALISATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

M. Le Maire présente au conseil le projet de pose de panneaux photovoltaïques pour l'atelier technique Prat Joulou

Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF), de par ses statuts (article 3) est compétent dans le domaine de l'aménagement et de l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224-32 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, dans le cadre du projet susmentionné, M. Le Maire souhaite faire appel au SDEF afin qu'une étude de faisabilité technico-économique soit réalisée pour déterminer la viabilité économique du projet.

Si la commune décide de travailler avec le SDEF pour la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque, l'étude de faisabilité sera prise en charge par le SDEF.

A défaut, si la commune réalise l'opération avec une autre structure, elle s'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude estimé à 500€ (1 journée d'étude réalisée par un agent du SDEF).

Si l'étude conclue que l'opération n'est pas viable économiquement, le SDEF prendra en charge son coût.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Sollicite le SDEF pour la réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique concernant un projet photovoltaïque sur le site de l'atelier technique Prat-Joulou**
- **S'engage à rembourser au SDEF le coût de l'étude pour un montant de 500 € si le SDEF n'est pas retenu par la commune pour la réalisation de la centrale.**

4. EFFACEMENT TELECOM RUE DU COSQUER ET RUE DU SEVERN

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : effacement télécom Rue du Cosquer et Rue du Severn - lié extension Basse Tension.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Porspoder afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux de télécommunication (génie civil)..... 14 152,00 € HT
Soit un total de..... 14 152,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :3 538,00 €
⇒ Financement de la commune :
- Réseaux de télécommunication (génie civil)..... 10 614,00 €
Soit un total de..... 10 614,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 10 614,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ◆ **Accepte le projet de réalisation des travaux : effacement télécom Rue du Cosquer et Rue du Severn - lié extension Basse Tension.**
- ◆ **Accepte le plan de financement proposé par M. le Maire et le versement de la participation communale estimée à 10 614,00 €,**
- ◆ **Autorise M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

5. ADMISSION EN NON VALEURS DE CREANCES COMMUNALES

Alain Le Dall, adjoint aux Finances, informe les membres du conseil municipal que le receveur municipal se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes (poursuites infructueuses, insolvabilité, créances inférieures au seuil des poursuites...). A ce titre, il a adressé une liste des créances irrécouvrables à la date du 29 avril 2022, suite à la dissolution de la Caisse des Ecoles et à son intégration dans la comptabilité de la commune.

Conformément à l'instruction comptable M57, le Receveur municipal est fondé à demander l'admission en non valeurs des dites créances.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte d'admettre en non valeurs ces créances communales pour un montant total de 154,02 € (la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget).
- Autorise M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Monsieur Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, présente le projet de subventions communales 2021 aux associations pour un montant total de 120 687 € :

- **ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES : 100 907.00 €**

Les petits Dauphins	63 760 €	Trombines d'Iroise	19 301 €
Jeunes du Four	8 423 €		
Fédération Familles Rurales	9 423 €		

- **ASSOCIATIONS COMMUNALES SPORTIVES : 5 200.00 €**

ESMA	300 €	Porspo Gym Loisirs	400 €
Yoga à Porspoder	250 €	Porspo Gym Seniors	100 €
Tennis Club	4 000 €		
Club Cyclo	400 €		

- **ASSOCIATIONS COMMUNALES LOISIRS ET CULTURE : 4 420.00 €**

APPM Melon	300 €	Ar Vag Sant Budock	300 €
L'Art'icoche	500 €	Société de chasse	120 €
Club des Bruyères	400 €	APE Spernoc	1 500 €
Gwechal a breman	200 €	DDEN	50 €
Anciens Combattants	350 €	Liorzh an tri derv-	300 €
Agit'Glaz	300 €	Asso Porsdoun Le Vi- vier	100 €

- **ASSOCIATIONS EXTERIEURES : 2 060.00 €**

SNSM	1 200 €	Croix Rouge St Renan	100 €
Donneurs de sang Ploudalmezeau	100 €	Dojo des Abers	200 €
Gym des 3 Abers	160 €	Translandunvézienne	300 €

- **ASSOCIATIONS POUR EVENEMENTIELS : 8 100.00 €**

Tennis Club (Si organisation du tournoi)	3 500 €	France Bodyboarding Association	600 €
Rencontres musicales d'Iroise	300 €	Esti'Vent (Comité des fêtes)	1 000 €
L'Art'icoche	300 €	Sté attelage	500 €
APPM Melon	200 €	ESMA	700 €
Café clopes spectacle Bundren	1 000 €		

Mme Sandrine HENRY, M. Manuel COMBES, Mme Véronique JULLIEN-MITSIENO quittent la salle du conseil et ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

approuve l'attribution des subventions communales 2022 aux associations, pour un total de 120 687 €, comme réparties dans le tableau ci-dessus.

**7. VERSEMENT DU FORFAIT SCOLAIRE COMMUNAL AUX ELEVES DE LA COMMUNE SCOLARISES A L'ECOLE DIWAN DE PLOUDAL-
MEZEAU**

Monsieur Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, informe le conseil municipal que la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, modifiée suite à l'adoption le 8 avril 2021 de la loi Molac relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, rend systématique le versement du forfait scolaire communal pour les élèves de la commune scolarisés dans les écoles Diwan.

Trois enfants de la commune sont scolarisés à Skol Diwan Gwitalmeze. Le forfait scolaire de la commune de Ploudalmézeau étant de 740 € par élève pour l'année 2021/2022, le montant total du forfait scolaire à verser à l'association AEP-Skol Diwan Gwitalmeze est 2 220 €.

Il est proposé au conseil municipal de verser cette somme.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par 17 voix pour et 1 abstention (M. Patrick BRIEND) :

- Décide de verser la somme de 2 220 € au titre du forfait scolaire à l'association AEP-Skol Diwan Gwitalmeze

Questions diverses

M. Le Maire répond à M. Yannick MARZIN que les documents qu'il demande sont consultables mais que cela nécessite un travail préalable des services.

La séance du conseil municipal est levée à 19h14.

